



### INTRODUCTION

1. Ce chapitre explique les exigences relatives aux états financiers et décrit les comptes, les formats et les procédures utilisés lors de leur préparation.

### EXERCICE FINANCIER

2. Pour la plupart des organisations des BNP, l'exercice financier commence le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars de l'année suivante, et toutes les périodes comptables et les mois comptables se terminent le dernier jour du mois civil. Les seules exceptions sont le Régime de retraite des employés des FNP, les SF RARM et la CAPFC, dont l'exercice financier est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### BUT DES ÉTATS FINANCIERS

3. Les états financiers doivent être compris par des lecteurs ayant des connaissances raisonnables des affaires et des connaissances de base en comptabilité qui veulent étudier l'information avec diligence. Les états financiers ont pour objet de fournir des informations financières pertinentes et fiables afin d'aider les décideurs à évaluer la capacité de l'établissement à respecter ses engagements financiers et à atteindre ses objectifs à long terme et à court terme, et à évaluer la capacité de la direction de s'acquitter de sa responsabilité de gérance. Les états financiers sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada afin de donner un juste aperçu de la situation financière et des résultats d'exploitation à la date de présentation du bilan. Les états financiers de chaque établissement doivent se composer des éléments suivants, présentés selon l'ordre indiqué :
  - a. **un bilan, y compris un état des capitaux propres** (présentation de l'actif, du passif et des capitaux propres et de la situation financière actuelle);
  - b. **les notes et tableaux du bilan;**
  - c. **l'état des flux de trésorerie** (présentation des changements de la situation financière);
  - d. **l'état des revenus et des frais généraux et/ou l'état des résultats** (présentation des revenus et des dépenses qui sont directement liés à la performance financière de l'établissement);
  - e. **les notes et tableaux de l'état des revenus et des frais généraux et/ou de l'état des résultats;**
  - f. **le rapport d'analyse par rayon (RAR)** (pour les activités de revente).

### FRÉQUENCE DES ÉTATS FINANCIERS

4. Il faut préparer les états financiers de **CANEX** :
  - a. à la fin de chaque mois comptable pour tous les points de vente. Il faut de plus les acheminer aux gérants avant le dixième jour ouvrable suivant la date de clôture.

5. Il faut préparer les états financiers du fonds de la base, des filiales, des mess et des unités :
  - a. d'habitude, à la fin de chaque mois comptable. Il faut de plus les acheminer aux gérants avant le dixième jour ouvrable suivant la date de clôture. Le GRC peut toutefois, avec l'autorisation du CSF, préparer ces états moins souvent qu'une fois par mois, mais obligatoirement aux trois mois (soit le 30 juin, le 30 septembre, le 31 décembre et le 31 mars).
6. Il faut préparer les états financiers de la **Réserve** :
  - a. d'habitude, à la fin de chaque mois comptable. Il faut de plus les acheminer aux gérants avant le quinzième jour ouvrable suivant la date de clôture. Le GRC peut toutefois, avec l'autorisation du CSF, préparer ces états moins souvent qu'une fois par mois, mais obligatoirement aux trois mois (soit le 30 juin, le 30 septembre, le 31 décembre et le 31 mars).

## DISTRIBUTION DES ÉTATS FINANCIERS

7. Les états financiers des établissements sont vérifiés et approuvés avant que le bureau national des rapports financiers (BNRF) les diffuse chaque mois. Les états financiers approuvés et vérifiés sont ensuite transmis par le bureau de la comptabilité de la base aux gérants des établissements. Les états financiers du QG SBMFC sont préparés et diffusés par le comptable en gestion.
8. Il incombe aux GCBNP de veiller à ce que tous les gérants ayant besoin des états financiers les reçoivent (notamment le Cmt B, ou son représentant, l'O Admin B, le Contr B, le Gest PSP, le PCM et les gérants d'établissements ou les autres gérants au besoin). Les GRC fourniront des conseils au besoin à l'égard de la distribution des états financiers.

## AVANT LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

9. Avant de préparer les états financiers, le GCBNP doit s'assurer que toutes les transactions importantes affectant l'exploitation de l'établissement en question ont été inscrites dans les livres comptables.

## GUIDE POUR LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

10. **Bilan de l'établissement** : Le bilan est préparé suivant une présentation uniforme, mais puisque les comptes clients et les comptes fournisseurs ont été pris en charge par le FCFC, ceux-ci ne figurent pas au bilan. Une explication des postes du bilan est présentée ci-dessous. Lorsqu'un poste vise uniquement un établissement particulier, le nom de l'établissement figure à côté de ce poste.
  - a. **Actif**
    - i. **Actif à court terme.** Actif habituellement réalisé en argent ou consommé dans l'année suivant la date du bilan ou au cours du cycle d'exploitation habituel, lorsque ce cycle est plus d'un an. L'actif comprend entre autres :
      - (a) les espèces;
      - (b) les stocks;
      - (c) les charges payées d'avance;
      - (d) les prêts en cours – portion exigible.

**NOTA** : Un actif soumis à des limitations qui empêchent son utilisation à des fins d'exploitation à court terme ne doit pas être inclus dans l'actif à court terme.
    - ii. **Petite caisse et fonds d'appoint.** Ce poste comprend l'ensemble des petites

caisses, des fonds d'appoint et des fonds de caisse à montant fixe.

- iii. **Part dans le compte bancaire centralisateur (CBC).** C'est le montant qu'un établissement a en dépôt auprès du CBC. Si ce compte indique un solde créditeur, il doit être inscrit en tant que passif à court terme sous le même titre.
- iv. **Position de change (établissements européens).** Ce compte représente la variabilité des taux de change ou la différence entre le montant indiqué dans le compte en devises étrangères et la valeur réelle, en utilisant les taux du Directeur - Service de la solde (DS Solde), qui figure sur le bilan de l'établissement européen.
- v. **Transferts des BNP.** Compte central de traitement d'actif utilisé pour les transferts internes.
- vi. **Stocks.** Valeur totale des stocks au prix coûtant que possède l'établissement.
- vii. **Charges payées d'avance.** Charges payées d'avance pour des biens ou des services acquis afin de générer du revenu au cours de périodes ultérieures, tels qu'une réserve d'un an de fournitures consommables ou des contrats d'entretien d'équipement qui viennent à échéance à une période précise. Pour évaluer la nécessité d'établir des comptes de charges payées d'avance, on doit tenir compte de l'importance des montants en question et de la période d'utilisation qui reste. (Remarque : Il ne faut pas comptabiliser des charges payées d'avance de montants totaux inférieurs à 200 \$, car elles représentent un trop gros fardeau administratif). Le montant total de la dépense est calculé au prorata au cours de la période précisée sur la facture, et la comptabilisation des charges se fait dès le début de l'imputation de la dépense.
- viii. **Prêts en cours – portion exigible.** La portion d'un prêt qui est dû au cours de l'année suivant la date du bilan.
- ix. **Total de l'actif à court terme.** Total de tous les éléments individuels d'actif à court terme.
- x. **Travaux en cours.** Compte où l'on présente la valeur des projets d'immobilisations non terminés qui n'ont pas encore été comptabilisés aux immobilisations.
- xi. **Prêts en cours –portion non exigible.** Ce poste comprend le total des prêts en cours à la date du bilan moins toutes les portions exigibles à l'alinéa (8) ci-dessus.
- xii. **Immobilisations –Valeur comptable nette.** Valeur totale nette des coûts d'acquisition de toutes les immobilisations amortissables moins l'amortissement cumulé inscrit dans les livres de l'établissement à la date du bilan.
- xiii. **Investissements.** Sommes d'argent qui ont été investies dans une tierce partie suite à l'approbation du CSF (conformément au chapitre 9, Système bancaire centralisateur). Une note confirmant l'autorisation de tels investissements doit accompagner les états financiers.
- xiv. **Investissement dans les filiales.** Valeur de l'investissement dans les filiales, telles que les clubs de golf, de curling, etc. Le montant indiqué est le total du solde des bénéfices non répartis, les ajustements sur exercices antérieurs, le bénéfice net cumulatif à ce jour et le capital d'apport.
- xv. **Total de l'actif.** Total de tout l'actif.

## b. Passif

- i. **Passif à court terme.** Éléments de passif à court terme payables dans l'année suivant la date du bilan ou au cours du cycle d'exploitation habituel, lorsque ce cycle est plus d'un an (le cycle d'exploitation doit être le même que le cycle

- précisé pour l'actif).
- ii. **Part de la base dans le CBC.** Part de l'établissement dans le CBC s'il y a un solde créditeur (découvert).
  - iii. **Transfert des BNP.** Compte central de traitement de passif utilisé pour les transferts internes.
  - iv. **Subventions publiques.** Total des soldes des comptes en fiducie de subventions publiques compris dans la part de l'établissement dans le CBC (p. ex., fonds de la base).
  - v. **Fonds en fiducie.** Montant total des soldes des comptes en fiducie qui ne sont pas des FNP compris dans la part de l'établissement dans le CBC (p. ex., fonds de la base).
  - vi. **Fonds de l'établissement.** Total des soldes du fonds de l'établissement compris dans la part de l'établissement dans le CBC (p. ex., fonds de la base).
  - vii. **Charges à payer.** Charges qui ont été engagées, mais dont le paiement n'a pas été fait à la fin de la période comptable, par exemple des revenus gagnés, mais non encore versés (« rémunérations accumulées »).
  - viii. **Produit comptabilisé d'avance.** Produit perçu avant qu'il soit généré et dont la comptabilisation est reportée à une période comptable ultérieure ou à des périodes au cours desquelles le produit sera comptabilisé/généré. Par exemple, un paiement versé avant que le client reçoive le bien ou le service et dont le produit sera constaté à une date ultérieure (p. ex., une commande spéciale de CANEX, les cotisations de mess d'un membre associé, les dépôts de mises de côté).
  - ix. **Emprunts à rembourser – portion exigible.** Versements sur le principal des emprunts en souffrance; ils doivent être faits dans l'année qui suit la date du bilan.
  - x. **Total du passif à court terme.** Total de tous les éléments individuels du passif à court terme.
  - xi. **Passif à long terme.** Passif payable après l'année qui suit la date du bilan ou après le cycle d'exploitation habituel lorsque ce cycle dure plus d'un an.
  - xii. **Emprunts à rembourser – portion non exigible.** Ce poste comprend la portion résiduaire de tous les prêts après déduction de la portion exigible. Le bureau national des immobilisations (BNI) confirmera le montant des soldes des prêts du FCFC auprès de la base chaque année.
  - xiii. **Total du passif.** Total de tous les éléments du passif.

#### c. **Capitaux propres**

- i. **Bénéfices non répartis d'ouverture.** Ce montant est habituellement le même que les bénéfices non répartis de fermeture de l'année précédente. Pour les établissements ayant des filiales, le total pour ce poste est la somme des bénéfices non répartis de l'établissement et des filiales.
- ii. **Ajustements de l'année précédente.** Les ajustements de l'année précédente (AAP) sont rares et ont lieu à la suite d'un changement d'une politique comptable (suivant une directive) ou pour corriger une erreur dans les états financiers d'une période antérieure, telle qu'une erreur de calcul, une mauvaise interprétation, une déclaration trompeuse, un oubli d'information et un détournement d'actif. Afin d'établir l'importance relative des AAP, les seuils par ajustement sont de plus de 10 000 \$ pour CANEX et de 2 000 \$ pour tout autre élément.

#### **NOTA :**

- (a) Chaque AAP doit être expliqué dans les notes accompagnant les états

financiers. Le bureau de la comptabilité de la base doit remplir [l'annexe A](#) et la remettre au gestionnaire régional de la comptabilité (GRC) des BNP qui obtiendra l'approbation nécessaire. Le bureau national des rapports financiers donnera suite à l'AAP et joindra une note aux états financiers.

- (b) Les ajustements qui satisfont aux critères de l'AAP, mais qui ne dépassent pas les seuils établis doivent être portés au compte des dépenses ou des revenus divers du point de vente ou de l'établissement approprié.
  - iii. **Bénéfice net (perte nette).** Profit net réalisé ou perte nette subie par l'établissement au cours de la période se terminant à la date du bilan. Il s'agit du total de tous les comptes de revenus et de dépenses de l'établissement. À la fin de l'exercice, tous les comptes de l'établissement sont soldés et reportés au poste des bénéfices non répartis.
  - iv. **Augmentation/(diminution) de l'investissement dans les filiales.** Ce poste présente la somme du profit/(perte) des filiales et tout AAP exécuté dans l'année en cours.
  - v. **Bénéfices non répartis de fermeture.** C'est le total des alinéas (1) à (4).  
**NOTA :** Une fois que les états financiers de fin d'année ont été préparés, tous les comptes des revenus, des dépenses et des AAP doivent être soldés et portés au compte des bénéfices non répartis.
  - vi. **Capital d'apport.** Portion des capitaux propres de l'établissement qui représente l'investissement des parties prenantes dans l'établissement. Par définition, il est impossible d'avoir un solde débiteur au poste capital d'apport, à moins qu'il y ait eu une erreur d'écriture. Pour les établissements ayant des filiales, le total de ce poste est la somme des soldes du capital d'apport des établissements et des filiales. Ce compte n'est pas soldé et reporté aux bénéfices non répartis à la fin de l'exercice.
  - vii. **Total des capitaux propres.** C'est le total des alinéas (5) et (6).
  - viii. **Total du passif et des capitaux propres.** C'est le total des alinéas 10 (b)(13) et 10 (c)(7) et doit correspondre au total de l'actif – alinéa 10 (a)(15).
11. **État des revenus et des frais généraux.** Cet état présente les résultats consolidés de tous les points de vente et des activités de l'établissement. Une explication des postes de l'état est présentée ci-dessous. Lorsqu'un poste vise uniquement un établissement particulier, le nom de l'établissement figure à côté de ce poste.
- a. **Revenus généraux**
    - i. **Bénéfice (perte) d'exploitation.** Ce sont les reports des profits ou des pertes d'exploitation présentés sur l'état des résultats de chaque point de vente.
    - ii. **Contribution de CANEX (fonds de la base seulement).** Ce sont les redevances que CANEX verse au fonds de la base.
    - iii. **Contributions des mess/autres (fonds de la base seulement).** Ce sont les revenus provenant des mess et d'autres établissements conformément à l'O AFC 27-6.
    - iv. **Revenus d'intérêt.** Comprend les intérêts gagnés sur les dépôts auprès du FCFC et des comptes bancaires ou des investissements autorisés par le CSF.
    - v. **Cotisation de mess (mess seulement).** Ce sont les cotisations générales reçues des membres du mess.
    - vi. **Activités sportives.** Revenus acquis à la suite d'activités de sport organisées pour les militaires (tous les revenus et les dépenses des activités sportives sont comptabilisés dans des comptes SF [special function] associés au compte de contrôle pertinent).

- vii. **Activité de divertissement.** Revenus acquis à la suite d'activités et de réceptions à l'intention des membres des mess (tous les revenus et les dépenses des activités de divertissement sont comptabilisés dans des comptes SF associés au compte de contrôle pertinent).
- viii. **Activité privée.** Revenus provenant d'activités tenues dans un mess qui ne sont pas organisées à l'intention des membres (p. ex., réception de mariage, etc.). Tous les revenus et les dépenses des activités privées sont comptabilisés dans des comptes SF associés au compte de contrôle pertinent.
- ix. **Activité officielle.** Consulter le chapitre 38 (Bordereau de récapitulation de l'activité). Ces revenus sont comptabilisés dans un compte SF associé au compte de contrôle pertinent.
- x. **Revenus généraux divers.** Revenus extraordinaires divers pour lesquels un compte distinct n'a pas été créé dans le tableau des comptes.
- xi. **Total des revenus généraux.** C'est le total des alinéas (1) à (10).

#### b. **Frais généraux**

- i. **Coûts salariaux/frais salariaux de l'employeur.** Ce sont les sommes brutes payées d'après le journal de la paie. Ces sommes comprennent les salaires, les primes et les bonis payés par l'employeur aux employés qui jouent un rôle direct dans l'exploitation du point de vente. Elles comprennent aussi tous les frais de l'employeur résultant de l'emploi de personnel comme les primes du Régime de pensions du Canada (RPC), les congés payés, les régimes d'assurance maladie collectifs, la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*, la commémoration des décès, etc. Dans le cas des employés à temps plein, les coûts salariaux se calculent selon un pourcentage du montant brut versé (soit les salaires, les primes et les bonis payés par l'employeur).
- ii. **Services de comptabilité.** Frais d'utilisateurs imputés aux établissements en fonction du coût des services de comptabilité qui leur sont offerts. Ces coûts peuvent être recouverts de chaque établissement, selon une allocation prédéterminée.
- iii. **Services des ressources humaines (RH).** Coûts associés aux services des ressources humaines.
- iv. **Services administratifs.** Fait uniquement référence aux charges salariales encourues pour des services administratifs. Les dépenses administratives diverses doivent être portées au compte des frais généraux divers.
- v. **Services d'entretien et autre service de soutien.** Ce poste comprend les frais de nettoyage, des salaires pour l'entretien des bâtiments, etc.
- vi. **Amortissement.** Frais d'amortissement des immobilisations qui ne peuvent pas logiquement être imputés à un point de vente particulier (p. ex., immobilisation dans le centre commercial ou dans l'aire commune).
- vii. **Déplacements.** Frais de voyage encourus par le gérant et le personnel d'un point de vente.
- viii. **Contribution au fonds de la base.** Montant versé au fonds de la base par les mess et les autres établissements, conformément à l'O AFC 27-6.
- ix. **Intérêts sur prêts.** Tous les frais d'intérêts sur les prêts indiqués au bilan.
- x. **Escomptes de caisse perdus.** Escomptes de caisse perdus par l'établissement, lorsque les fournisseurs avaient offert des conditions d'escompte, moyennant un paiement rapide des marchandises ou des services. Cette dépense n'est pas attribuée aux points de vente, car elle résulte surtout des retards de paiement des factures.
- xi. **Activités sportives.** Dépenses encourues à la suite d'activités de sport

organisées pour les militaires. Tous les revenus et les dépenses des activités de sport sont comptabilisés dans des comptes SF (special function) associés au compte de contrôle pertinent.

- xii. **Activité de divertissement.** Dépenses encourues à la suite d'activités et de réceptions à l'intention des membres des mess. Tous les revenus et les dépenses des activités de divertissement sont comptabilisés dans des comptes SF associés au compte de contrôle pertinent.
- xiii. **Activité privée.** Dépenses encourues pour des activités tenues dans un mess qui ne sont pas organisées à l'intention des membres (p. ex., réception de mariage, etc.). Tous les revenus et les dépenses des activités privées sont comptabilisés dans des comptes SF associés au compte de contrôle pertinent.
- xiv. **Activité officielle (consulter le chapitre 38, Bordereau de récapitulation de l'activité).** Ces dépenses sont comptabilisées dans un compte SF associé au compte de contrôle pertinent.
- xv. **Représentation du cmdt (fonds de la base seulement).** Ce poste comprend les dépenses encourues afin de s'acquitter des obligations de représentation du ministère, du commandement ou de l'unité, telles qu'autorisées dans l'O AFC 27-6.
- xvi. **Redevances versées à la CAPFC (contributions au fonds de bien-être seulement).** Conformément au chapitre 10 (Contributions au fonds central des forces canadiennes – prêts et subventions), le fonds de la base, les filiales, les mess, les clubs, les navires, les unités, les branches et les fonds régimentaires et des groupes (p. ex. des magasins de fourniment) exerçant des activités de vente au détail doivent verser un pourcentage de leurs ventes à la CAPFC (0,25 % du total des ventes au détail et des ventes du bar et de services alimentaires; pour CANEX, ce pourcentage est de 0,15 % des ventes totales).
- xvii. **Contributions au QG (CANEX seulement).** Conformément au chapitre 10, des frais de 1 % des ventes sont imputés à chaque CANEX pour les dépenses du QG CANEX.
- xviii. **Créances irrécouvrables.** Depuis que le FCFC a pris en charge les comptes clients des bases/escadres/unités, le FCFC détient maintenant la responsabilité des créances irrécouvrables et des paiements. Puisque les comptes clients représentent des montants non recouverts qui sont déjà inclus dans les revenus, toute perte découlant d'une incapacité à recouvrer la créance doit être comptabilisée comme une dépense d'exploitation au cours de la même période que le revenu a été constaté. Pour couvrir ces pertes, le FCFC imputera des frais sur le total des comptes clients, selon un pourcentage des créances irrécouvrables estimées. Ces frais seront imputés au compte de dépense pour les mauvaises créances de la base/escadre/unité. À la fin de l'exercice financier, si le montant réel des créances irrécouvrables d'un établissement diffère du pourcentage estimé, c'est le montant réel qui servira de pourcentage pour le prochain exercice. Tout montant imputé qui excède la perte réelle de mauvaises créances sera remboursé à l'établissement au cours de la même année.
- xix. **Perte/(gain) de change.** Perte ou gain sur la réévaluation des avoirs en devises étrangères.
- xx. **Perte/(gain) sur la cession d'immobilisations.** Montant inférieur ou supérieur à la valeur comptable nette des immobilisations cédées.
- xxi. **Subvention interne du fonds de la base (dépense).** Conformément au chapitre 10 (Contributions au fonds central des forces canadiennes – prêts et subventions), le fonds de la base peut accorder une subvention (subvention interne) à une filiale, à un fonds d'établissement, à une unité, à un mess et à un institut à l'appui d'activités de bien-être et de maintien du moral afin de compenser une perte subie au cours d'un exercice antérieur ou une dépense

d'exploitation dans l'exercice en cours et/ou de réduire le coût de l'acquisition ou de la construction d'immobilisations. Toutes les subventions internes du fonds de la base sont comptabilisées dans la période comptable en cours comme une dépense du fonds de la base et comme un crédit dans les revenus provenant de subventions de l'établissement qui en est bénéficiaire.

**NOTA :** Les subventions périodiques, telles que les subventions annuelles du fonds de la base fondées sur les effectifs et versées aux unités hébergées à l'appui d'activités sociales et récréatives, ne sont pas, aux fins de la présente politique, considérées comme des subventions internes du fonds de la base et sont donc comptabilisées comme une composante des activités courantes.

xxii. **Frais généraux divers.** Frais extraordinaires divers pour lesquels un compte distinct n'a pas été créé dans le tableau des comptes.

xxiii. **Total des frais généraux.** C'est le total des alinéas (1) à (22).

c. **Revenu/(perte) avant la subvention interne et postes extraordinaires** de l'état des revenus et des frais généraux. C'est la différence entre le total des frais généraux et le total des revenus généraux.

i. **Revenu provenant de subventions internes.** Conformément au chapitre 10 (Contributions au FCFC – prêts et subventions), le fonds de la base peut accorder des subventions (subvention interne) aux filiales, aux fonds d'établissements, à des mess et à des instituts à l'appui d'activités de bien-être et de maintien du moral afin de compenser une perte subie au cours d'un exercice antérieur ou une dépense d'exploitation dans l'exercice en cours et/ou de réduire le coût de l'acquisition ou de la construction d'immobilisations. Toutes les subventions internes du fonds de la base sont comptabilisées dans la période comptable en cours comme une dépense du fonds de la base et comme un crédit dans les revenus provenant de subventions de l'entité qui en est bénéficiaire.

**NOTA :**

a. Les subventions périodiques, telles que les subventions annuelles du fonds de la base fondées sur les effectifs, versées aux unités hébergées à l'appui d'activités sociales et récréatives ne sont pas, aux fins de la présente politique, considérées comme des subventions internes du fonds de la base et sont donc comptabilisées comme une composante des activités courantes.

Les subventions internes ont une incidence sur la rentabilité de l'établissement. Il faut donc en faire mention dans les notes accompagnant les états financiers afin d'évaluer l'impact des subventions internes sur les résultats de l'établissement. Il faut préciser les détails suivant relativement à la subvention reçue :

ii. le montant et le but de la subvention;

iii. le mois et l'année comptable de la comptabilisation de la subvention (voir **11 (c) (1) (b)**).

(a) Les notes ayant trait à une subvention sont reportées dans la mesure où elles demeurent pertinentes à des fins historiques ou comparatives.

b. **Postes extraordinaires.** Ces postes comprennent les revenus, les dépenses, les gains ou les pertes supérieurs à 2 000 \$ découlant de transactions ou d'activités qui ne se produisent qu'exceptionnellement au cours de plusieurs années, qui ne s'inscrivent pas en général dans les activités courantes de l'établissement et qui ne dépendent pas principalement de décisions ou de résolutions prises par la direction ou les propriétaires. Le directeur de la comptabilité ou le directeur des finances (selon le rapport hiérarchique) doit approuver ces éléments avant qu'ils soient inscrits dans les registres comptables. Il faut remplir [l'annexe A](#) et l'acheminer au BNRF. Le BNRF

inscrira ce poste extraordinaire dans les registres comptables et précisera dans une note accompagnant les états financiers la nature des transactions ou des activités donnant lieu à ce poste extraordinaire, le montant en question et la date de comptabilisation du montant :

- i. Un ouragan a causé des dommages importants à la Marina, un endroit où de telles tempêtes sont très rares. Ces circonstances répondent à tous les critères d'un poste extraordinaire.
12. **Bénéfice net (perte nette) avant la distribution.** C'est le profit net ou la perte nette réalisé par l'établissement au cours de la période.
13. **Redevances (CANEX seulement).** Ce sont les sommes payées par CANEX à chaque fonds de la base. Le montant des redevances payées chaque mois se compose des deux montants calculés selon les formules suivantes :
  - a. redevances de 0,6 % (5 % pour la BFC Suffield) sur le total des ventes (c.-à-d. ventes au consommateur et ventes en gros).
  - b. redevances de 15 % du revenu net cumulatif des concessions. Lorsque le revenu net cumulatif est négatif, cette composante de la redevance ne s'applique pas.
14. **Distribution aux unités.** Montant des fonds distribués à des unités ou organisations selon des ententes particulières.
15. **Distribution au fonds de la base (établissements autres que CANEX).** Portion du bénéfice net transféré par les établissements au fonds de la base. Ce montant est déterminé à l'échelle locale par le fonds de la base et les représentants concernés.
16. **Subvention de soutien opérationnel.** Subvention accordée par le fonds de la base pour le soutien opérationnel en vertu du chapitre 2 (Concepts financiers).
17. **Bénéfice net (perte nette) après les redevances et la distribution.** Montant compris dans les bénéfices non répartis.

**NOTA :** L'état des revenus et des frais généraux de CANEX présentera le total des ventes aux consommateurs et le total des ventes en gros pour tous les points de vente à la fin de l'état.

18. **État des résultats.** État qui doit être préparé pour tous les points de vente. Voici une définition des termes figurant dans l'état :
  - a. **Revenus d'exploitation**
    - i. **Ventes aux consommateurs.** Ventes de biens ou services aux consommateurs. Le paiement se fait normalement au comptant, par chèque, par carte de crédit ou au moyen du plan de crédit.
    - ii. **Ventes en gros.** Ventes de biens ou de services faites par des points de vente de CANEX aux organisations des BNP qui ne font pas partie de CANEX (p. ex., mess, fonds de la base, clubs). Normalement, ces ventes génèrent un profit brut moins élevé que les ventes aux consommateurs.
    - iii. **Transferts des BNP.** Total de la marchandise des BNP transféré de CANEX à l'État au cours d'une période. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, les biens transférés de CANEX à l'État sont exclus du calcul des redevances. Les transferts des BNP comptabilisés ne comprennent pas la taxe de vente fédérale et provinciale.
    - iv. **Ventes totales.** Total des montants inscrits comme « ventes aux consommateurs », « ventes en gros » et « transferts des BNP » pour la période.
    - v. **Coût des marchandises vendues.** Différence entre le coût de la marchandise disponible pour la vente au cours d'une période et le coût de la marchandise non vendue au cours de la même période (la somme des stocks d'ouverture et du coût des achats moins les stocks de fermeture). Ce montant peut être estimé

selon un coefficient du coût ou d'après l'inventaire permanent, ou il peut être ajusté selon des chiffres réels obtenus par un dénombrement des stocks.

- vi. **Profit brut.** Différence nette entre les ventes totales et le coût des marchandises vendues.

#### b. **Frais d'exploitation**

- i. **Coûts salariaux/frais salariaux de l'employeur.** Ce sont les sommes brutes payées d'après le journal de la paie. Ces sommes comprennent les salaires, les primes et les bonis payés par l'employeur aux employés qui jouent un rôle direct dans l'exploitation du point de vente. Elles comprennent aussi tous les frais de l'employeur résultant de l'emploi de personnel comme les primes du Régime de pensions du Canada (RPC), les congés payés, les régimes d'assurance maladie collectifs, la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*, la commémoration des décès, etc. Dans le cas des employés à temps plein, les coûts salariaux se calculent selon un pourcentage du montant brut versé (soit les salaires, les primes et les bonis payés par l'employeur).
- ii. **Amortissement.** C'est le montant imputé à titre d'amortissement représentant la réduction de la valeur comptable nette de l'immobilisation durant la période.
- iii. **Services publics.** C'est le montant des coûts de chauffage, de ventilation, de climatisation, d'électricité, des systèmes d'électricité, de l'eau, des systèmes d'eau, des égouts et des systèmes d'égouts.
- iv. **Publicité/promotions.** Tous les frais (production, impression et distribution) du matériel publicitaire utilisé par les points de vente, tel que les annonces dans les journaux locaux ou les affiches dans les magasins, les promotions, les activités et les événements spéciaux, les relations publiques, les prix, les cadeaux, les tirages, etc.
- v. **Club XTra.** Tous les coûts des cartes-cadeaux du Club XTra échangées dans les points de vente de CANEX.
- vi. **Fournitures.** Tous les frais de fournitures (sacs, papier d'emballage, ficelle, etc.) utilisées pour vendre de la marchandise.
- vii. **Réparation et entretien – meubles et effets (M et E).** (Voir le chapitre 28, Immobilisations.) Ce poste englobe les réparations et l'entretien non capitalisés des immobilisations (p. ex., la réparation des moteurs électriques de l'équipement de congélation, la peinture des véhicules, etc.).
- viii. **Réparations et entretien – bâtiments.** (Voir le chapitre 28, Immobilisations.) Réparations et entretien non capitalisés des bâtiments (p. ex. le nettoyage des planchers) qui ne sont pas considérés comme étant la responsabilité de l'État.
- ix. **Télécommunications.** Tous les frais de télécommunication (téléphone, appareils mobiles, centre de messagerie et services techniques) qui ne sont pas la responsabilité de l'État. Se reporter au manuel A-PS-110-001/AG-002 pour plus de détails.
- x. **Surplus/(déficit) de caisse.** Comprend les excédents ou déficits de caisse quotidiens inscrits au Rapport quotidien des ventes (RQV) et toute différence signalée par la banque.
- xi. **Location de matériel.** Frais encourus pour tout équipement loué.
- xii. **Déplacements.** Tous les frais de voyage encourus par les employés d'un point de vente des BNP pour le compte du point de vente.
- xiii. **Papeterie.** Toutes les dépenses pour les fournitures de bureau du point de vente.
- xiv. **Frais postaux.** Tous les frais de poste et de services de messagers.

- xv. **Frais de cartes de crédit.** Frais reliés au traitement des cartes de crédit et des cartes de débit.
- xvi. **Frais des terminaux.** Frais encourus pour chaque terminal dans un point de vente.
- xvii. **Mélange à boisson.** Comprend tous les frais pour les mélanges à boisson qui, selon la politique, sont passés en charges immédiatement.
- xviii. **Amuse-gueule.** Comprend tous les amuse-gueule fournis gratuitement qui, selon la politique, sont passés en charges immédiatement.
- xix. **Ménage/entretien.** Comprend toutes les dépenses de nettoyage autres que les dépenses salariales. Ces dernières seront portées au compte des dépenses salariales.
- xx. **Frais de véhicule.** Frais d'essence et de réparations imputables à l'entretien des véhicules qui servent aux points de vente.
- xxi. **Intérêts sur prêts.** Frais d'intérêts sur les prêts indiqués au bilan.
- xxii. **Frais d'exploitation divers.** Frais divers non périodiques pour lesquels un compte distinct n'a pas été établi.
- xxiii. **Total des frais d'exploitation.** C'est le total des alinéas (1) à (22).

**c. Autres revenus**

- i. **Commissions.** P. ex., une commission payée par une régie des loteries sur un billet gagnant vendu à un client ou une commission payée sur la vente de mandats.
- ii. **Revenus divers.** Revenus extraordinaires divers pour lesquels un compte distinct n'a pas été créé dans le tableau des comptes.
- d. **Bénéfice/(perte) d'exploitation.** Total des profits bruts, moins les frais d'exploitation, plus les autres revenus. On reporte ce montant sur l'état des revenus et des frais généraux.

**NOTA :** Lorsqu'un état des résultats de CANEX comprend le rayon 40 (essence) ou le rayon 46 (propane), il faut indiquer le nombre de litres vendus au bas de l'état.

## NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

- 19. Les notes sont une composante essentielle des états financiers afin de fournir à la direction plus de précisions ou une explication sur des données financières présentées. Les notes peuvent être sous forme narrative ou sous forme de tableau. Les tableaux sont généralement utilisés pour la ventilation d'un montant se trouvant dans les états (p. ex., lorsqu'un montant est en fait le total de plus d'un compte du grand livre général). Pour les notes sous forme narrative, il faut indiquer un renvoi à la note dans l'état financier. La note doit préciser le montant en question, la date de comptabilisation et une brève explication des circonstances donnant lieu à cette note.
- 20. Voici des exemples de circonstances où des notes sont nécessaires :
  - a. une entrée de capital d'apport;
  - b. un ajustement de l'année précédente;
  - c. un poste extraordinaire (revenu ou dépense);
  - d. un état financier jugé incomplet ou inexact;
  - e. toutes les sommes investies dans une tierce partie;
  - f. un ajustement direct aux bénéfices non répartis autre que les opérations de clôture courantes des comptes de revenus et de dépenses de fin d'année.

[Annexe A - Demande d'approbation d'un ajustement de l'année précédente et d'un poste extraordinaire](#)